



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur Général
Société APR
chez BARTING RECYCLING

5 rue Pleyel – Bâtiment Thalie
93200 Saint-Denis

21 novembre 2017

Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 17 novembre 2017 dans l'établissement
Acier Provence Recyclage à Fos-sur-Mer.

V/Ref : Lettre avec AR n° 1 A 145 662 54715 du 19 octobre 2017.

P.J : Une fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur Général,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 17 novembre 2017.

Cette visite avait pour objet de vérifier la mise en conformité des installations de dépoussiérage du broyeur sur la base des éléments que vous nous avez transmis par courrier susvisé.

Cette visite n'a pas donné lieu à des remarques et/ou non conformités.

Le jour de la visite, l'Inspection a constaté la réalisation des travaux de mise aux normes et la remise en service des installations de dépoussiérage du broyeur. Par conséquent, l'écart n° 1 formulé lors de la visite d'inspection du 07 septembre 2016 est soldé. Cet écart était l'objet de la mise en demeure du 12 octobre 2015 qui est donc levée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.